ART. 16 N° 201 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 201 (Rect)

présenté par M. Collard

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 44 à 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction telle que proposée est contradictoire avec la réforme de la représentativité patronale ; laquelle devient floue du fait des articles L.2152-1, L.2152-2 et L.2154-2 .

Un accord conclu en respect des dispositions légales ne doit pas pouvoir être remis en cause .